



Retards de loyers voire impayés depuis préavis

Par **somoto**, le **08/07/2010** à **03:45**

Bonjour, rnrnPropriétaire d'un grand studio que je loue meublé par l'intermédiaire d'une agence immobilière, je dsouhaite le récupérer afin de l'occuper personnellement (sans logement pour la rentrée 2010). La locataire n'a pas été cherché son recommandé, l'agence a du faire appel à un huissier. rnrnHeureusement j'avais largement prévu sur le délai légal. La locataire est censée quitter les lieux début Aout, or depuis le mois de Juin, je ne perçois plus que l'A.P.L directement versée par la C.A.F. rnrnL'agence se veut rassurante et ne semble pas s'inquiéter plus que cela, me confirmant que la locataire ne payera plus ses loyers compensée par le mois de caution qu'elle a versé à son arrivée. rnrnOr il y a déjà eu des retards de loyers, jusqu'à 2mois et demi, le décompte des charges annuel n'a pas été complètement réglé, et l'agence n'a jamais fait payé des frais à cette jeune locataire (ses retards de paiements m'ayant mise en difficultés MOI vis à vis de mon banquier!). rnrnJe ne vois pas d'issue favorable à cette situation et craint de devoir en supporter des désagréments financiers.rnrnQue puis-je faire? Que dois-je faire? Qui dois-je contacter pour éviter d'être en difficultés?rnrnJe vous remercie infiniment de toute aide ou informations utiles que vous prendrez le temps de me fournir. Cordialement.

Par **fabienne034**, le **08/07/2010** à **08:56**

préparez votre état des comptes en avance !rnrnpour tout savoir sur le bail d'habitation:rnrn<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **somoto**, le **11/07/2010** à **21:25**

Bonsoir,
Merci pour les éléments de réponse qui ne me confirment les "ennuis" envisagés.
Est ce que l'agence Immobilière n'a pas une obligation de "résultats"? En effet, j'avais choisi de mandater une agence pour ne pas avoir à me préoccuper de cette location meublée. Dans ce cas, dois-je insister auprès du gérant de l'agence ou du responsable comptabilité de cette agence?
Je vous remercie, encore, de vos réponses et du temps que vous prenez pour le faire.
Cordialement

Par **Marion2**, le **11/07/2010** à **21:56**

Bonsoir,
Je vous conseille de contacter l'ADIL (gratuit). Cette Association est très compétente.
Votre mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.
Bon courage.